



STEWARDS
LOG NR 43

POSTED
at 11 h 30 m

CIRCUIT PAUL RICARD – 1/2/3 Octobre 2021

DECISION / DECISION N° 5

De/From : LES COMMISSAIRES SPORTIFS / SPORTING STEWARDS

Date : 03/10/2021

A/To : TOUS LES CONCURRENTS / ALL COMPETITORS

Heure / Time : 10H15

Les commissaires, après avoir reçu un rapport de la direction de course ayant examiné les pièces, convoqué et entendu le représentant de l'équipe mentionnées ci-dessous, ont examiné la question, déterminent ce qui suit :

N° & Pilote / No. & Driver : 30 – CAZALBON William

Concurrent / Competitor: CMR

Date & Heure / Date & Time : 02/10/2021 à 21H49

Séance / Session : Course 1

Faits / Facts : La 30 dépasse la 21 sous FCY

Référence / Offence Règlement Standard des circuits asphaltés article 8.2.2.5

Décision / Decision : Drive through non appliqué pendant la course qui se transforme en 30 secondes sur le classement final de la course 1

Raison de la décision:

BESOLI, Josep
Président
Licence 001 ICSE AND

MANGIAPAN, Pascal
Membre
Licence 21916 FFSA

VERCAUTEREN Arnaud
Membre
Licence n° 27751 FFSA

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA et à l'article 9.1.1 du Règlement Judiciaire et Disciplinaire de la FIA, dans les délais applicables.

Competitors are reminded that they have the right to appeal certain decisions of the Stewards, in accordance with Article 15 of the FIA International Sporting Code and Article 9.1.1 of the FIA Judicial and Disciplinary Rules, within the applicable time limits.

Reçu par le concurrent (nom) : Received by the Competitor (name):	Date:
Signature:	Heure/Time:

Copie / Copy : Pilote, Directeur de Course, Chronométrateur, Secrétaire du Meeting, Presse, Affichage.
Competitor, Race Director, Timekeeper, Secretary of the meeting, Press delegate, Official Notice Board

